

## CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Les présentes Conditions Générales de Services (ci-après désignées "CGS") ont pour objet de régir le cadre des relations contractuelles ainsi que les conditions de collaboration, de mise à disposition et d'utilisation des services proposés par PRO NATURA GENEVE. Les CGS sont conclues entre PRO NATURA GENEVE (ci-après désignée "PRO NATURA GENEVE"), et toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public sollicitant et bénéficiant des services de PRO NATURA GENEVE (ci-après désignée "Client"). Ci-après communément désignées « les Parties ».

### 1. Relation entre les Parties

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre toutes leurs ressources pouvant contribuer à atteindre avec succès les objectifs visés par les prestations de services délivrées par PRO NATURA GENEVE (Principe du Best-effort). Elles se concerteront en s'efforçant de faciliter la tâche de chacune des Parties pour parvenir ainsi à la réalisation des buts fixés, dans un esprit constructif et d'entraide. Le Client s'engage tout particulièrement à avoir un comportement compatible avec les prestations de services délivrée par PRO NATURA GENEVE. En cas de comportement incompatible du Client, PRO NATURA GENEVE se réserve le droit de limiter, de bloquer et/ou de résilier ses services de manière raisonnable et appropriée.

### 2. Définition des services de PRO NATURA GENEVE

PRO NATURA GENEVE fournit le service suivant :

- Service de volontariat d'entreprise dans l'entretien de réserves naturelles avec une introduction au sujet du travail de Pro Natura Genève, notamment celui dans les réserves naturelles et les enjeux qui y sont liés

Pour tous les services fournis par PRO NATURA GENEVE, la responsabilité de PRO NATURA GENEVE est limitée à des dommages causés par dol ou faute grave. Dans la limite autorisée par la loi, notamment l'art. 100 du Code des Obligations suisse, toute autre responsabilité de PRO NATURA GENEVE est exclue.

### **3. Obligations et responsabilités de PRO NATURA GENEVE**

Pour tous les services fournis par PRO NATURA GENEVE au Client, PRO NATURA GENEVE s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaire à la fourniture des services conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. En raison de la diversité et de la haute technicité potentielle des services fournis, la responsabilité de PRO NATURA GENEVE ne saurait être soumise à ce titre qu'à une obligation de moyen. La responsabilité de PRO NATURA GENEVE sera limitée à l'intention et à la négligence grossière si et dans la mesure où la loi le permet. La responsabilité de PRO NATURA GENEVE est limitée à la valeur totale des factures déjà payés par le Client pour le service impacté.

### **4. Obligations et responsabilités du Client**

Le Client s'engage à fournir à PRO NATURA GENEVE tous les éléments et informations utiles nécessaires à la bonne exécution des services commandés. De manière générale, le Client s'engage à avoir un comportement compatible avec l'utilisation des services délivrés par PRO NATURA GENEVE. Il s'engage à respecter les lois suisses et internationales en vigueur durant toute la durée du contrat.

Le Client doit disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues par les présent CGS. Lorsque le Client utilise les services pour le compte d'un tiers, il déclare et garantit à PRO NATURA GENEVE d'avoir le pouvoir et la capacité nécessaires pour représenter et engager le tiers dans les conditions prévues par les présent CGS. Le Client est responsable de toutes les réclamations résultant d'une violation des conditions contractuelles par le tiers.

### **5. Modalité de paiement et facturation**

Pour toute commande de services, PRO NATURA GENEVE transmet au Client une facture par e-mail détaillant les prestations, les conditions et les modalités des services proposés. Le Client s'engage à respecter les modalités et délais de paiement convenus. En cas de retard de paiement ou de paiement partiel du Client, PRO NATURA GENEVE se réserve le droit de limiter, de bloquer et/ou de résilier ses services de manière raisonnable et appropriée.